

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: <b>[REDACTED]</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	<b>32 rue Arthur Brunet</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	<b>59255 HAVELUY</b>
Adresse : <b>32 rue Arthur Brunet</b>	
<b>59255 HAVELUY</b>	


#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>CREDIT AGRICOLE LILLE CTX</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>SERVICE CONTENTIEUX 10 AVENUE FOCH</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
<b>59000 LILLE</b>		
Qualité : <b>Banque</b>		

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : <b>128227 [REDACTED]</b>	Date d'émission du rapport :	<b>29/01/2024</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>29/01/2024</b>	Accompagnateur :	<b>Le propriétaire</b>
Par : <b>DESCATOIRE Emmanuel</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Laboratoire FlashLab Lezennes</b>
N° certificat de qualification : <b>ODI-00340</b>	Adresse laboratoire :	<b>Site de Lezennes 12, rue Louis Neel 59260 LEZENNES</b>
Date d'obtention : <b>12/10/2022</b>	Numéro d'accréditation :	<b>1-6979</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>CESI Certification</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>AXA FRANCE IARD</b>
<b>30 rue de Cambronne</b>	Adresse assurance :	<b>313 TERRASSES DE L'ARCHES 92727 NANTERRE CEDEX</b>
<b>75015 PARIS - 15EME</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>10583929904</b>
Date de commande : <b>11/01/2024</b>	Date de validité :	<b>31/12/2024</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport : Fait à <b>CAPINGHEM</b> le <b>29/01/2024</b></b>
	<b>Cabinet : <b>ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais</b></b>
	<b>Nom du responsable : <b>BOUGH Christophe</b></b>
	<b>Nom du diagnostiqueur : <b>DESCATOIRE Emmanuel</b></b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

128227 [REDACTED]

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES** ..... 1

DESIGNATION DU BATIMENT ..... 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE ..... 1

EXECUTION DE LA MISSION ..... 1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR** ..... 1

**SOMMAIRE** ..... 2

**CONCLUSION(S)** ..... 3

IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT .... 3

IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT .... 4

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION ..... 4

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION ..... 4

**PROGRAMME DE REPERAGE** ..... 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) ..... 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21) ..... 4

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE** ..... 5

**RAPPORTS PRECEDENTS** ..... 5

..... 5

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE** ..... 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION ..... 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE ..... 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR ..... 9

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE ..... 9

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS ..... 9

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) ..... 10

COMMENTAIRES ..... 10

**ELEMENTS D'INFORMATION** ..... 11

**ANNEXE 1 – CROQUIS** ..... 12

**ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS** ..... 13

**ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ** ..... 19

**ANNEXE 4 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES** ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Amiante



ATTESTATION(S) .....21

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
20	Dépendance n°2	RDC	Mur		Fibre-ciment -	B		Matériaux non dégradé	
24	Jardin	RDC	brise vue		Fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			bordure de jardin		Fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Plaques en dépôt		Fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
25	Chenil	RDC	Toiture	Toiture	Fibre-ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ **Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
20	Dépendance n°2	RDC	Mur		Fibre-ciment -
24	Jardin	RDC	bordure de jardin		Fibre-ciment
			Plaques en dépôt		Fibre-ciment
25	Chenil	RDC	Toiture	Toiture	Fibre-ciment -

**AC1 - Action corrective de premier niveau**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
24	Jardin	RDC	brise vue		Fibre-ciment

Amiante

Liste des matériaux contenant de l'amiante hors champs d'investigation (Non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique)

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation
22	Dépendance n°4	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	-	Jugement personnel	Matériaux non dégradé
			Toiture	Toiture	-	Jugement personnel	Matériaux non dégradé
23	Dépendance n°5	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	-	Jugement personnel	Matériaux non dégradé
			Toiture	Toiture	-	Jugement personnel	Matériaux non dégradé

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	

Amiante

<p>Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 29/01/2024**

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :**

Sens du repérage pour évaluer un local :

## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave	Ssol	OUI	
2	Salon n°1	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Salle de bain n°1	RDC	OUI	
5	Dégagement n°1	RDC	OUI	
6	Salle de bain n°2	RDC	OUI	
7	W.C. n°1	RDC	OUI	
8	Escalier	1er	OUI	
9	Dégagement n°2	1er	OUI	
10	Chambre n°1	1er	OUI	
11	Chambre n°2	1er	OUI	
12	Combles	2ème	OUI	
13	Salon n°2	RDC	OUI	
14	W.C. n°2	RDC	OUI	
15	Pièce n°1	RDC	OUI	
16	Salle de bain n°3	RDC	OUI	
17	Chambre n°3	RDC	OUI	
18	Pièce n°2	RDC	OUI	
19	Dépendance n°1	RDC	OUI	
20	Dépendance n°2	RDC	OUI	
21	Dégagement n°3	RDC	OUI	
22	Dépendance n°4	RDC	OUI	
23	Dépendance n°5	RDC	OUI	
24	Jardin	RDC	OUI	
25	Chenil	RDC	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cave	Ssol	Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Béton
2	Salon n°1	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Porte - Dormant	Mur A	Bois -
			Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Bois -
			Fenêtre - Dormant intérieur	Mur A	Bois -
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	Mur A	Bois -
3	Cuisine	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Mur	Mur E, Mur F, Mur G, Mur H	Enduit -
			Porte n°1 - Dormant	Mur D	Bois -
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	Mur D	Bois -
			Porte n°2 - Dormant	Mur E	Bois -
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	Mur E	Bois -
			Porte n°1 - Dormant	Mur G	Bois -
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	Mur G	Bois -
			Porte n°2 - Dormant	Mur G	Bois -
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	Mur G	Bois -			
4	Salle de bain n°1	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit - Carrelage
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Porte n°1 - Dormant	Mur A	Bois -
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	Mur A	Bois -
			Porte n°2 - Dormant	Mur C	Bois -
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	Mur C	Bois -			
5	Dégagement n°1	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Mur	Mur E, Mur F, Mur G, Mur H	Bois -
			Porte n°1 - Dormant	Mur A	Bois -
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	Mur A	Bois -
			Porte n°2 - Dormant	Mur C	Bois -
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	Mur C	Bois -
			Porte n°2 - Dormant	Mur E	Bois -
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	Mur E	Bois -
			Porte n°2 - Dormant	Mur G	Bois -
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	Mur G	Bois -			
Fenêtre - Dormant intérieur	Mur H	- PVC			
Fenêtre - Ouvrant intérieur	Mur H	- PVC			
6	Salle de bain n°2	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Mur	Mur E, Mur F	Enduit -
			Porte - Dormant	Mur A	Bois -
Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Bois -			
7	W.C. n°1	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Bois
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	- Carrelage
			Porte - Dormant	Mur A	Bois -
Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Bois -			
8	Escalier	1er	Escalier - Balustres		Bois -
			Escalier - Contre-marches		Bois -

Amiante



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
			Escalier - Crémallière		Bois -			
			Escalier - Gardes-corps		Bois -			
			Escalier - Limons		Bois -			
			Escalier - Main-courante		Bois -			
			Escalier - Marches		Bois -			
			Escalier - Nez-de-marches		Bois -			
			Escalier - Planche de trémie		Bois -			
			Porte - Dormant	Mur A	Bois -			
			Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Bois -			
9	Dégagement n°2	1er	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit			
			Plafond	Plafond	Enduit			
			Plancher	Sol	- Parquet			
			Porte n°1 - Dormant	Mur B	Bois -			
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	Mur B	Bois -			
			Porte n°2 - Dormant	Mur C	Bois -			
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	Mur C	Bois -			
			10	Chambre n°1	1er	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit
						Plafond	Plafond	Enduit
Plancher	Sol	- Carrelage						
Porte - Dormant	Mur A	Bois -						
Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Bois -						
Mur	Mur E, Mur F	Enduit -						
Fenêtre - Dormant intérieur	Mur E	Bois -						
Fenêtre - Ouvrant intérieur	Mur E	Bois -						
11	Chambre n°2	1er	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit			
			Plafond	Plafond	Enduit			
			Plancher	Sol	- Parquet			
			Porte - Dormant	Mur A	Bois -			
			Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Bois -			
			Fenêtre - Dormant intérieur	Mur C	Bois -			
Fenêtre - Ouvrant intérieur	Mur C	Bois -						
12	Combles	2ème	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Brique -			
			Plancher	Sol	- Parquet			
13	Salon n°2	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit			
			Plafond	Plafond	Enduit			
			Plancher	Sol	- Parquet			
			Porte n°1 - Dormant	Mur A	Bois -			
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	Mur A	Bois -			
			Porte n°2 - Dormant	Mur B	Bois -			
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	Mur B	Bois -			
			Porte n°3 - Dormant	Mur B	Bois -			
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	Mur B	Bois -			
			Porte n°4 - Dormant	Mur B	Bois -			
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	Mur B	Bois -			
Porte n°5 - Dormant	Mur D	Bois -						
Porte n°5 - Ouvrant intérieur	Mur D	Bois -						
14	W.C. n°2	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit			
			Plafond	Plafond	Enduit			
			Plancher	Sol	- Carrelage			
			Porte - Dormant	Mur A	Plastique -			
Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Plastique -						
15	Pièce n°1	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit			
			Porte - Dormant	Mur A	Plastique -			
			Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Plastique -			
			Plafond	Plafond	Enduit			
Plancher	Sol	- Carrelage						
16	Salle de bain n°3	RDC	Mur	Mur A, Mur B,	Enduit			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
				Mur C, Mur D	
			Porte - Dormant	Mur A	Plastique -
			Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Plastique -
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	- Carrelage
17	Chambre n°3	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit
			Porte - Dormant	Mur A	Plastique -
			Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Plastique -
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	- Carrelage
18	Pièce n°2	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	Enduit
			Porte - Dormant	Mur A	Plastique -
			Porte - Ouvrant intérieur	Mur A	Plastique -
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	- Carrelage
25	Chenil	RDC	Murs	A,B,C,D	Béton -

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
20	Dépendance n°2	RDC	Mur		Fibre-ciment -	A		MND	EP
24	Jardin	RDC	brise vue		Fibre-ciment	A	Jugement personnel	MND	AC1
			bordure de jardin		Fibre-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
			Plaques en dépôt		Fibre-ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
25	Chenil	RDC	Toiture	Toiture	Fibre-ciment -	A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Cave	Ssol	Conduit de fluide	Plafond	Calorifugeage -		Jugement personnel

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critères de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
12	Combles	2ème	Toiture	Toiture	-					
19	Dépendance n°1	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	-					
			Plancher	Sol	-					
			Toiture	Toiture	-					
20	Dépendance n°2	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	-					
			Plancher	Sol	-					
			Toiture	Toiture	-					
21	Dégagement n°3	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	-					
			Plancher	Sol	-					
			Toiture	Toiture	-					
22	Dépendance n°4	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	-	Jugement personnel		A	MND	
			Plancher	Sol	-					
			Toiture	Toiture	-	Jugement personnel		A	MND	
23	Dépendance n°5	RDC	Mur	Mur A, Mur B, Mur C, Mur D	-	Jugement personnel		A	MND	
			Plancher	Sol	-					
			Toiture	Toiture	-	Jugement personnel		A	MND	

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante		
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état	
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique			
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

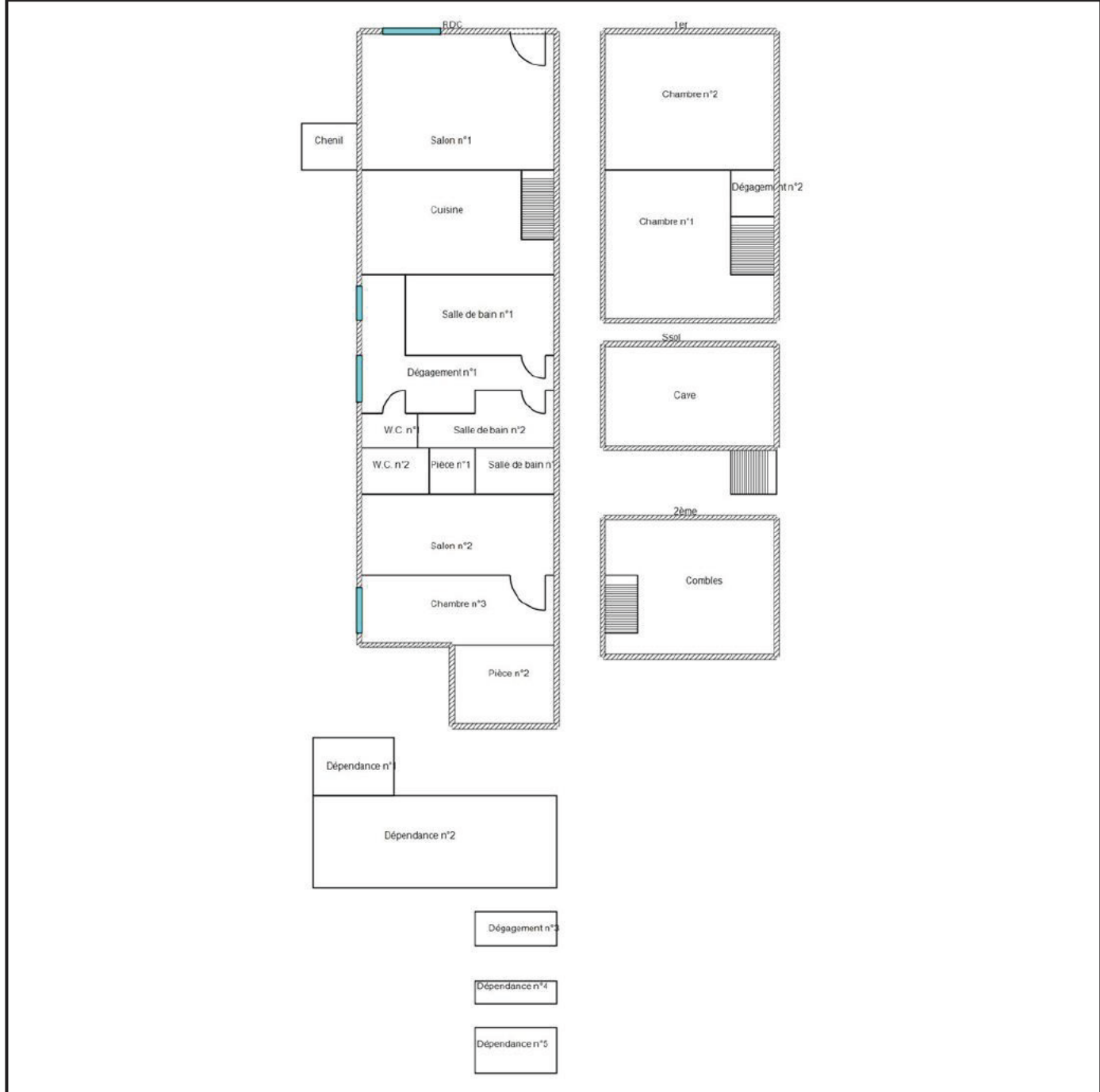
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	32 rue Arthur Brunet 59255 HAVELUY
N° dossier :	128227				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				



Amiante

**ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	128227 [REDACTED]
Date de l'évaluation	29/01/2024
Bâtiment	Maison individuelle 32 rue Arthur Brunet 59255 HAVELUY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°2
Elément	Mur
Matériau / Produit	Fibre-ciment -
Repérage	
Destination déclarée du local	Dépendance n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	128227 [REDACTED]
Date de l'évaluation	29/01/2024
Bâtiment	Maison individuelle 32 rue Arthur Brunet 59255 HAVELUY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Jardin
Elément	brise vue
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	
Destination déclarée du local	Jardin
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input checked="" type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	



**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	128227 [REDACTED]
Date de l'évaluation	29/01/2024
Bâtiment	Maison individuelle 32 rue Arthur Brunet 59255 HAVELUY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Jardin
Elément	bordure de jardin
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	
Destination déclarée du local	Jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	128227 [REDACTED]
Date de l'évaluation	29/01/2024
Bâtiment	Maison individuelle 32 rue Arthur Brunet 59255 HAVELUY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Jardin
Elément	Plaques en dépôt
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	
Destination déclarée du local	Jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	128227 [REDACTED]
Date de l'évaluation	29/01/2024
Bâtiment	Maison individuelle 32 rue Arthur Brunet 59255 HAVELUY
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Chenil
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibre-ciment -
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Chenil
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
 Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**ATHOS SOLUTIONS NPDC**  
**1 RUE DE LA ZAMIN**  
**59160 CAPINGHEM**  
 Adhérent n°A037

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904A037**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.  
**Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**3 000 000€ par sinistre et 4 000 000€ par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2023  
 Pour servir et valoir ce que de droit.  
 POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

  
**LSN Assurances**  
 39 rue Mstislav Rostropovitch  
 CS 40020 - 75017 PARIS  
 RCS Paris 306 123 065 - N°ORIAS 07 000 473

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**CESI CERTIFICATION**

 Tour MYFIVE  
 1 av. du Général De Gaulle  
 92074 PARIS LA DEFENSE

**CERTIFICAT**  
**N° ODI-00340**  
**Version 11**

 Nous attestons que :  
**DESCATOIRE Emmanuel**

 Né(e) le : 06/04/1980  
 A : Roubaix

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

Domaine(s) Technique(s)

 Plomb CREP sans mention  
 Electricité  
 DPE Individuel  
 Amiante sans mention  
 Amiante avec mention  
 Gaz

Validité du Certificat

 Du 09/04/2018 au 08/04/2023  
 Du 25/04/2019 au 24/04/2024  
 Du 21/11/2019 au 20/11/2024  
 Du 12/10/2022 au 11/10/2029  
 Du 12/10/2022 au 11/10/2029  
 Du 20/02/2023 au 19/02/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physique opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

 En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir  
 ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 20/02/2023

Le Directeur



Sébastien MAURICE



## CERTIFICAT DE SUPERFICIE PRIVATIVE DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.  
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b> Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastrale : <b>NC</b>	Adresse : <b>32 rue Arthur Brunet 59255 HAVELUY</b> Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de: <b>Madame PASEK Françoise</b> <b>32 rue Arthur Brunet</b> <b>59255 HAVELUY</b> Mission effectuée le : <b>29/01/2024</b> Date de l'ordre de mission : <b>11/01/2024</b> N° Dossier : <b>128227</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 182,08 m<sup>2</sup>**  
(Cent quatre-vingt-deux mètres carrés zéro huit)

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL


Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Salon n°1	RDC	25,43 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Cuisine	RDC	18,23 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de bain n°1	RDC	9,14 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagement n°1	RDC	14,59 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de bain n°2	RDC	6,78 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
W.C. n°1	RDC	1,25 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Escalier	1er	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagement n°2	1er	0,99 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	19,36 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	26,79 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Combles	2ème	0,00 m <sup>2</sup>	25,50 m <sup>2</sup>
Salon n°2	RDC	32,87 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
W.C. n°2	RDC	1,45 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°1	RDC	0,84 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de bain n°3	RDC	2,78 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	RDC	9,82 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce n°2	RDC	11,76 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagement n°3	RDC	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Jardin	RDC	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>182,08 m<sup>2</sup></b>	<b>25,50 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave	Ssol	19,60 m <sup>2</sup>
Dépendance n°1	RDC	0,00 m <sup>2</sup>
Dépendance n°2	RDC	0,00 m <sup>2</sup>
Dépendance n°4	RDC	0,00 m <sup>2</sup>
Dépendance n°5	RDC	0,00 m <sup>2</sup>
Chenil	RDC	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>19,60 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais qu'à titre indicatif.

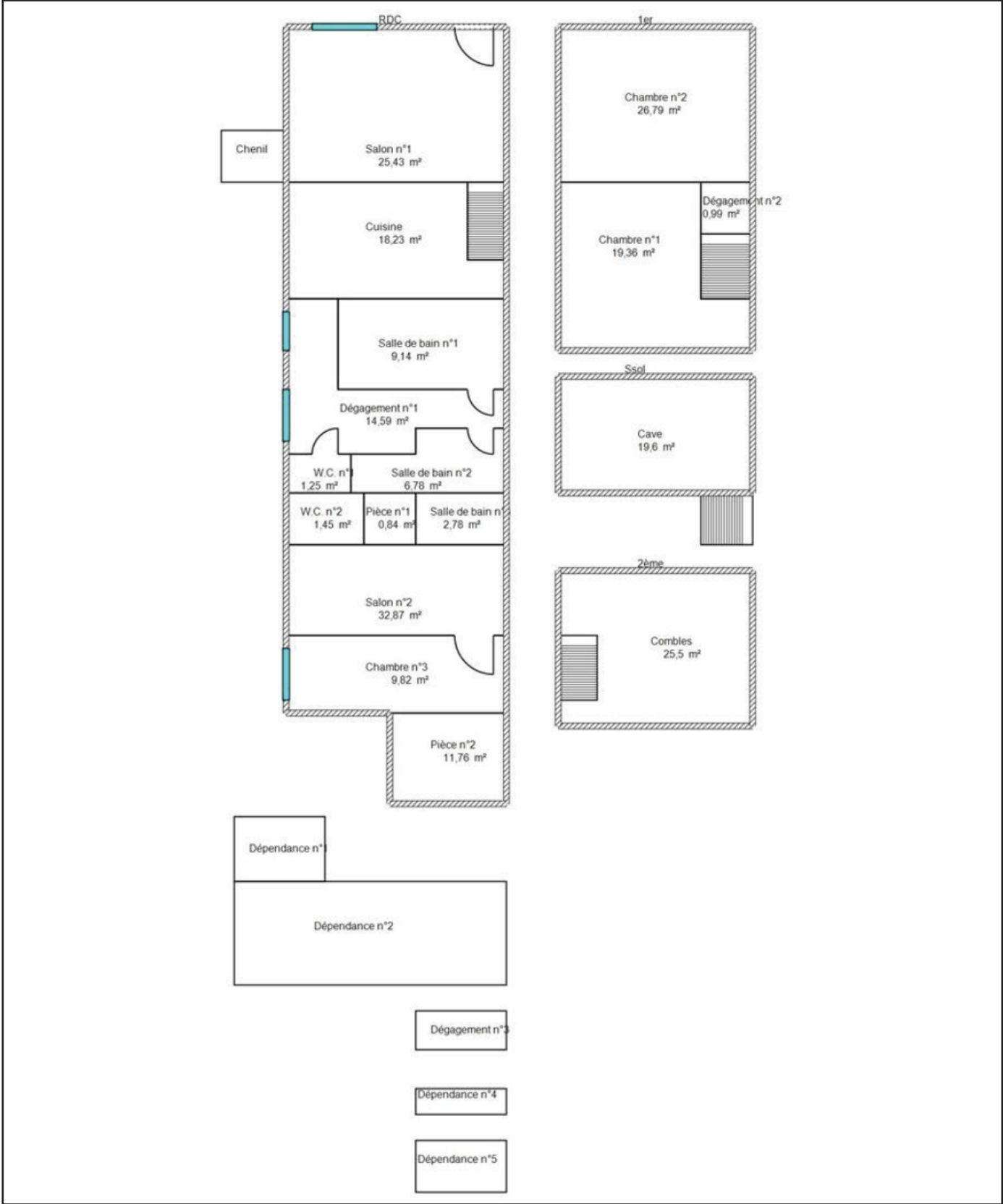


**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

<b>Le Technicien :</b> Emmanuel DESCATOIRE	à <b>CAPINGHEM</b> , le 29/01/2024
	<b>Nom du responsable :</b> BOUGH Christophe

**DOCUMENTS ANNEXES**

**Croquis N°1**



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2459E0328048Q  
établi le : 29/01/2024  
valable jusqu'au : 28/01/2034

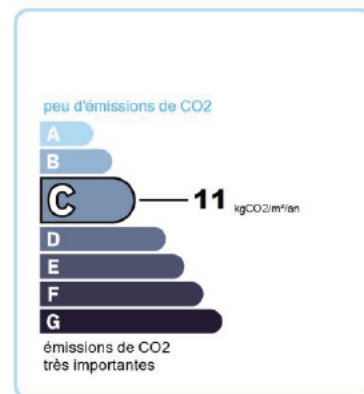
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : **32 rue Arthur Brunet, 59255 HAVELUY**  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1930  
surface habitable : **185 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : [REDACTÉ]  
adresse : **32 rue Arthur Brunet, 59255 HAVELUY**

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2054 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 10640 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 635 €** et **4 919 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais**

1, rue de la ZAMIN  
59160 CAPINGHEM

diagnostiqueur :  
Emmanuel DESCATOIRE

n° dossier : 03.20.33.66.00

tel : 03.20.33.66.00

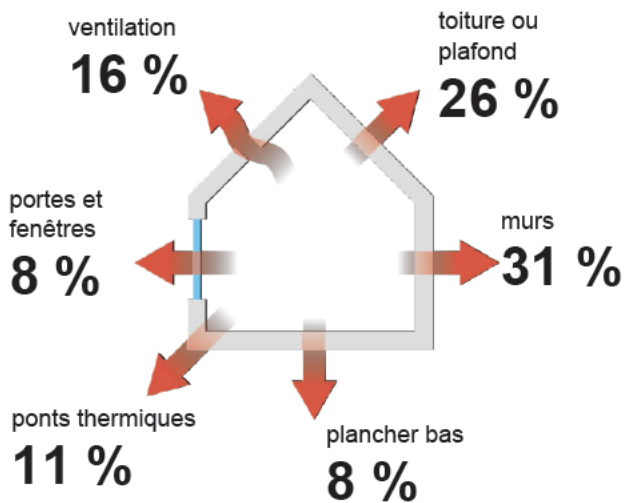
email : [eximnord@exim.fr](mailto:eximnord@exim.fr)

n° de certification : ODI-00340

organisme de certification : CESI Certification



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

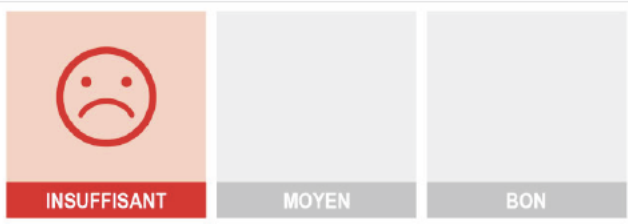
TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	55135 (23972 éf)	Entre 3 301€ et 4 467€	90%
eau chaude sanitaire	électrique	4774 (2076 éf)	Entre 286€ et 386€	8%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	804 (350 éf)	Entre 48€ et 66€	2%
auxiliaires				0%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>60 713 kWh</b> (26 397 kWh é.f.)	Entre 3 635€ et 4 919€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 146,3l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -21,1% sur votre facture **soit -820 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

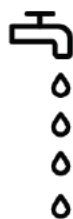
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 146,3l /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

**60l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -34% sur votre facture soit -113 € par an**

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	Mur 4 Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur 8 Nord Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 3 Est Briques pleines simples donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher 2 Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolation inconnue Plafond 2 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NF*** Electrique, installation en 2022, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2020, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NF*** : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel



## Recommandations d'amélioration de la performance










Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 12457 à 25721 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m <sup>2</sup> k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W

des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $R = 6 \text{ m}^2\text{.K/W}$ 

toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles  
Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

 $R = 10 \text{ m}^2\text{.K/W}$ 

toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles  
Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

 $R = 10 \text{ m}^2\text{.K/W}$ 

plancher bas

Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face  
Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter

 $R = 4.5 \text{ m}^2\text{.K/W}$ 

portes et fenêtres

Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.  
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $U_d < 2 \text{ W/m}^2\text{.K}$ 

portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,36$ .  
Montant estimé par fenêtre  
Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7\text{W/m}^2\text{K}$ 

portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,36$ .  
Montant estimé par fenêtre  
Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7\text{W/m}^2\text{K}$ 

portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,36$ .  
Montant estimé par fenêtre  
Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7\text{W/m}^2\text{K}$ 

portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$

 $U_w < 1,7\text{W/m}^2\text{K}$

$W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $Uw \leq 1,7 W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses

d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $Uw \leq 1,3$

$W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $Uw \leq 1,7 W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air















portes et fenêtres




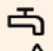

$Uw < 1,7W/m^2K$

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 20257 à 47721 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6m^2k/W$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 m^2.K/W$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6m^2k/W$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 m^2.K/W$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6m^2k/W$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 m^2.K/W$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6m^2k/W$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 m^2.K/W$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6m^2k/W$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 m^2.K/W$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.	$R = 6 m^2.K/W$

		Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	
	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	$R = 4.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d < 2 \text{ W/m}^2.\text{K}$
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$

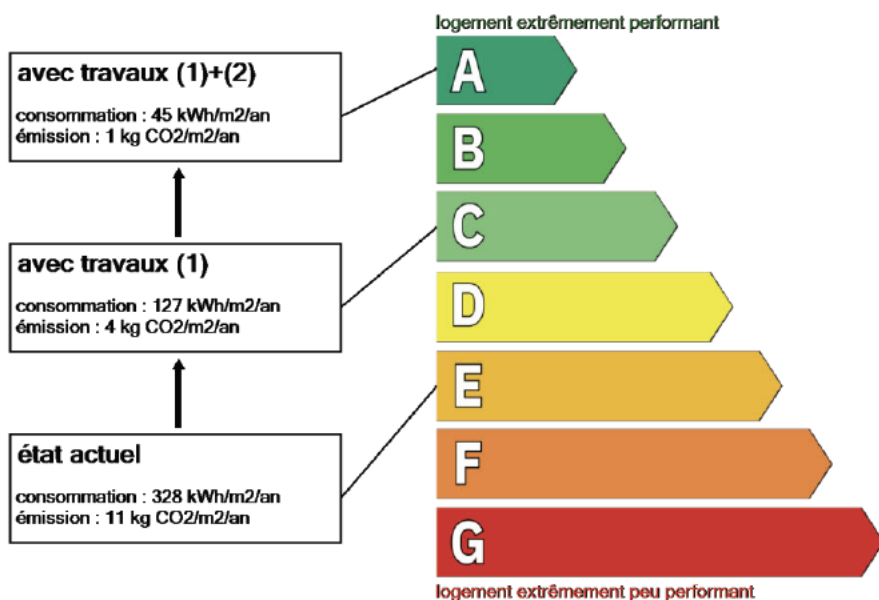
 <p><b>portes et fenêtres</b></p>	<p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>U_w \leq 1,3</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,3</math> ou un <math>U_w \leq 1,7</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,36</math>. Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	<p><math>U_w &lt; 1,7W/m^2K</math></p>
 <p><b>portes et fenêtres</b></p>	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>U_w \leq 1,3</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,3</math> ou un <math>U_w \leq 1,7</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,36</math>. Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	<p><math>U_w &lt; 1,7W/m^2K</math></p>
 <p><b>chauffage</b></p>	<p>PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air</p>	
 <p><b>eau chaude sanitaire</b></p>	<p>Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique</p>	
 <p><b>ventilation</b></p>	<p>Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B</p>	

**Commentaire:**

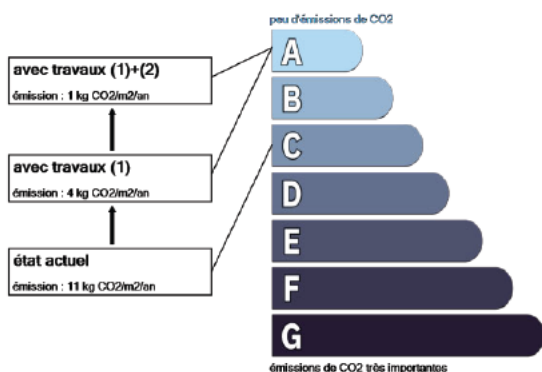
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification , 30 rue de Cambronne 75015 PARIS - 15EME

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2459E0328048Q**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **29/01/2024**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Département</b>		59 - Nord
<b>Altitude</b>	donnée en ligne	29
<b>Type de bien</b>	observée ou mesurée	Maison Individuelle
<b>Année de construction</b>	valeur estimée	1930
<b>Surface habitable du logement</b>	observée ou mesurée	185
<b>Nombre de niveaux du logement</b>	observée ou mesurée	2
<b>Hauteur moyenne sous plafond</b>	observée ou mesurée	2,5






































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Mur 1</b>	Surface	observée ou mesurée	6,27 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 2</b>	Surface	observée ou mesurée	49,08 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
<b>Mur 3</b>	Surface	observée ou mesurée	10,35 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples

## Fiche technique du logement (suite)









































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	observée ou mesurée	10,35 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	observée ou mesurée	10,35 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	<b>Mur 4</b>	Surface	observée ou mesurée
Matériau mur		observée ou mesurée	Briques pleines simples
Epaisseur mur		observée ou mesurée	34 cm
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
Inertie		observée ou mesurée	Légère
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 5</b>	Surface	observée ou mesurée	8,17 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 6</b>	Surface	observée ou mesurée	27,95 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 7</b>	Surface	observée ou mesurée	10,35 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
<b>Mur 8</b>	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	26,81 m <sup>2</sup>











































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	<b>Plafond 1</b>	Surface	 observée ou mesurée
Type		 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Inconnue
Inertie		 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu		 observée ou mesurée	49,41 m <sup>2</sup>
Surface Aue		 observée ou mesurée	49,41 m <sup>2</sup>
<b>Plafond 2</b>	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Surface	 observée ou mesurée	39,42 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	39,42 m <sup>2</sup>
<b>Plancher 1</b>	Surface Aue	 observée ou mesurée	39,42 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Surface	 observée ou mesurée	61,67 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	48 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	81,27 m <sup>2</sup>
<b>Plancher 2</b>	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface	 observée ou mesurée	19,6 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	25 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	19,6 m <sup>2</sup>
<b>Fenêtre 1</b>	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
<b>Fenêtre 1</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,88 m <sup>2</sup>









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,68 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	15 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 2</b> Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,78 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	15 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
<b>Fenêtre 3</b> Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans










































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 4	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	5,26 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	15 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Fenêtre 5	Orientation des baies	 observée ou mesurée
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		 observée ou mesurée	Non
Surface de baies		 observée ou mesurée	2,18 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	10 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Sans
Fenêtre 6		Orientation des baies	 observée ou mesurée
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,14 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non





















## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie		Bois
	Type de porte		Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface		2,2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints		Oui
<b>Linéaire Plancher 2 Mur 1</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		4,14 m
<b>Linéaire Plancher 2 Mur 2</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		19,63 m
<b>Linéaire Plancher 2 Mur 3</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		4,14 m
<b>Linéaire Plancher 2 Mur 4</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		19,63 m
<b>Linéaire Plancher 2 Mur 5</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		4,14 m
<b>Linéaire Plancher 2 Mur 6</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		11,18 m
<b>Linéaire Plancher 2 Mur 7</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		4,14 m
<b>Linéaire Plancher 2 Mur 8</b>	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		11,18 m
<b>Linéaire Mur 1 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique		4,14 m
<b>Linéaire Mur 2 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique		19,63 m
<b>Linéaire Mur 3 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique		4,14 m
<b>Linéaire Mur 4 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique		19,63 m
<b>Linéaire Mur 1 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique		4,14 m
	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd

























## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 2 (vers le bas)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	19,63 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
<b>Linéaire Mur 3 (vers le bas)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,14 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
<b>Linéaire Mur 4 (vers le bas)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	19,63 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 4 (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 5 (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 7 (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 8 (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 1 (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 4 (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 5 (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 7 (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 8 (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,7 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 4</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 4</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,56 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 4</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 4 Mur 4</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,81 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 5 Mur 5</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,92 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 6 Mur 8</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,56 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 1 Mur 1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Panneau rayonnant électrique NF***	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF***
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	185 m²
		Année d'installation	 observée ou mesurée	2022
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF***
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	185 m²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
		Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
		équipements	Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur
Année installation	 observée ou mesurée			2020
Energie utilisée	 observée ou mesurée			Electricité
Type production ECS	 observée ou mesurée			Individuel
Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée			Oui
Production en volume habitable	 observée ou mesurée			Oui
Volume de stockage	 observée ou mesurée			100 L
Type de ballon	 observée ou mesurée			Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon	 observée ou mesurée			C ou 3 étoiles
équipements	Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
		Année installation	 valeur par défaut	1930
		Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non
		Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
 Département : **NORD**  
 Commune : **HAVELUY (59255 )**  
 Adresse : **32 rue Arthur Brunet**  
 Lieu-dit / immeuble :  
 Réf. Cadastre : **NC**  
 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :  
 Date de construction :  
 Année de l'installation : **> à 15 ans**  
 Distributeur d'électricité : **Enedis**  
 Rapport n° : **128227** [REDACTED]  
 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
 [REDACTED]  
 [REDACTED]  
 [REDACTED]  
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)  **Banque**  
 ▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
 [REDACTED]

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :  
 Nom : **DESCATOIRE**  
 Prénom : **Emmanuel**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais**  
 Adresse : **1, rue de la ZAMIN**  
**59160 CAPINGHEM**  
 N° Siret : **48851041300047**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**  
 N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2024**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **CESI Certification** , le 25/04/2019 , jusqu'au 24/04/2024  
 N° de certification : **ODI-00340**



**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).				Relier tous les éléments conducteurs à la liaison equipotentielle principale.
B.3.3.4 b)	La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE				Remplacer le conducteur de la liaison equipotentielle principale.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
	principale est insuffisante.				
B.3.3.4 d)	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.				Revoir la connexion du conducteur de la liaison équipotentielle principale.
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	Installer un dispositif de protection différentielle haute sensibilité 30mA (mesure compensatoire). (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	Installer un dispositif de protection différentielle haute sensibilité 30mA (mesure compensatoire). (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	Installer un dispositif de protection différentielle haute sensibilité 30mA (mesure compensatoire). (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Remplacer les matériels.
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.		Remplacer les conducteurs.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		Protéger mécaniquement les dispositifs de connexion apparents. (bornes, type « dominos », etc.)
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		Remplacer les dispositifs de protection.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		Interrupteurs, prises de courants, douilles de chantier, portes-fusibles, fils coton, ...
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.		
B.8.3 d)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).		Les anciens conducteurs dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> ) sont interdits.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		Protéger mécaniquement les conducteurs apparents.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de DISJONCTEUR, protégeant les CIRCUITS terminaux, n'est pas réglable en courant.	
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION	Le tableau électrique est manifestement ancien : son

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 g)	Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, audessus de feux ou plaques de cuisson.	
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	être remonté sans dommage.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

### Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.

**8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

<b>9</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant	

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
<p><b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b></p> <p>Visite effectuée le <b>29/01/2024</b>          Date de fin de validité : <b>28/01/2027</b>          Etat rédigé à <b>CAPINGHEM</b> Le <b>29/01/2024</b>          Nom : <b>DESCATOIRE</b> Prénom : <b>Emmanuel</b></p> <div style="text-align: right;">  </div>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Tour MYFIVE  
1 av. du Général De Gaulle  
92074 PARIS LA DEFENSE

**CERTIFICAT**  
**N° ODI-00340**  
**Version 11**

Nous attestons que :  
**DESCATOIRE Emmanuel**

Né(e) le : 06/04/1980  
A : Roubaix

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention  
Electricité  
DPE Individuel  
Amiante sans mention  
Amiante avec mention  
Gaz

Validité du Certificat

Du 09/04/2018 au 08/04/2023  
Du 25/04/2019 au 24/04/2024  
Du 21/11/2019 au 20/11/2024  
Du 12/10/2022 au 11/10/2029  
Du 12/10/2022 au 11/10/2029  
Du 20/02/2023 au 19/02/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physique opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 20/02/2023

Le Directeur



Sébastien MAURICE





# SOMMAIRE

## PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

## RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	3
Liste des locaux non visites .....	4

## METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

## PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

## CROQUIS ..... 7

## RESULTATS DES MESURES ..... 8

## COMMENTAIRES ..... 17

## LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 17

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	18
-----------------------------------------------------------------------------------	----

## OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 18

## ANNEXES ..... 19

NOTICE D'INFORMATION .....	19
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	20
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB .....	21

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>DESCATOIRE Emmanuel</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>CESI Certification, 30 rue de Cambronne 75015 PARIS - 15EME</b> Numéro de Certification de qualification : <b>ODI-00340</b> Date d'obtention : <b>09/04/2018</b>
----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : <b>CODEP-LIL-2021-0911</b> Nom du titulaire : <b>ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais</b>	Date de déclaration : <b>03/02/2021</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MASSA Vincent**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : <b>GRETA GMABETH</b> N° NIST de l'étalon : <b>SRM 2573</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,064 mg/cm<sup>2</sup></b>
----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP			
En fin du CREP			
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--------------------------------------------------------------	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :	Nombre de cages d'escalier : <b>2</b>
Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de niveaux : <b>2</b>

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>32 rue Arthur Brunet 59255 HAVELUY</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage :
Type : <b>Maison individuelle</b>	Situation sur palier :
Nombre de Pièces :	Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> (Maisons)
Référence Cadastre : <b>NC</b>	

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Cave	Ssol
2	Salon n°1	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Salle de bain n°1	RDC
5	Dégagement n°1	RDC
6	Salle de bain n°2	RDC
7	W.C. n°1	RDC
8	Escalier	1er
9	Dégagement n°2	1er
10	Chambre n°1	1er
11	Chambre n°2	1er
12	Combles	2ème
13	Salon n°2	RDC
14	W.C. n°2	RDC
15	Pièce n°1	RDC
16	Salle de bain n°3	RDC
17	Chambre n°3	RDC
18	Pièce n°2	RDC
19	Dépendance n°1	RDC
20	Dépendance n°2	RDC
21	Dégagement n°3	RDC
22	Dépendance n°4	RDC
23	Dépendance n°5	RDC
24	Jardin	RDC
25	Chenil	RDC

### 2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Salon n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois							
	Mur A	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur A	Mur		Enduit							
	Mur A	Porte	Dormant	Bois							
	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur B	Mur		Enduit							
	Mur C	Mur		Enduit							
	Mur D	Mur		Enduit							
	Plafond	Plafond		Enduit							
	Sol	Plancher			Carrelage						Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic					10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

### Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur		Enduit							
	Mur B	Mur		Enduit							
	Mur C	Mur		Enduit							
	Mur D	Mur		Enduit							
	Mur D	Porte n°1	Dormant	Bois							
	Mur D	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur E	Mur		Enduit							
	Mur E	Porte n°2	Dormant	Bois							
	Mur E	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur F	Mur		Enduit							
	Mur G	Mur		Enduit							
	Mur G	Porte n°1	Dormant	Bois							
	Mur G	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur G	Porte n°2	Dormant	Bois							
	Mur G	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur H	Mur		Enduit							
	Plafond	Plafond		Enduit							
	Sol	Plancher			Carrelage						Carrelage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Nombre total d'unités de diagnostic	18	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

**Local : Salle de bain n°1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Enduit	Carrelage						Carrelage
	Mur A	Porte n°1 Dormant	Bois							
	Mur A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur B	Mur	Enduit	Carrelage						Carrelage
	Mur C	Mur	Enduit	Carrelage						Carrelage
	Mur C	Porte n°2 Dormant	Bois							
	Mur C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur D	Mur	Enduit	Carrelage						Carrelage
	Plafond	Plafond	Enduit							
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

**Local : Dégageement n°1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Enduit							
	Mur A	Porte n°1 Dormant	Bois							
	Mur A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur B	Mur	Enduit							
	Mur C	Mur	Enduit							
	Mur C	Porte n°2 Dormant	Bois							
	Mur C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur D	Mur	Enduit							
	Mur E	Mur	Bois							
	Mur E	Porte n°2 Dormant	Bois							
	Mur E	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur F	Mur	Bois							
	Mur G	Mur	Bois							
	Mur G	Porte n°2 Dormant	Bois							
	Mur G	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur H	Fenêtre Dormant intérieur		PVC						PVC
	Mur H	Fenêtre Ouvrant intérieur		PVC						PVC
	Mur H	Mur	Bois							
	Plafond	Plafond	Enduit							

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Salle de bain n°2 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Enduit							
	Mur A	Porte Dormant	Bois							
	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur B	Mur	Enduit							
	Mur C	Mur	Enduit							
	Mur D	Mur	Enduit							
	Mur E	Mur	Enduit							
	Mur F	Mur	Enduit							
	Plafond	Plafond	Enduit							
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : W.C. n°1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Bois							
	Mur A	Porte Dormant	Bois							
	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur B	Mur	Bois							
	Mur C	Mur	Bois							
	Mur D	Mur	Bois							
	Plafond	Plafond	Enduit							
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Salon n°2 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Enduit							
	Mur A	Porte n°1 Dormant	Bois							

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur B	Mur	Enduit							
	Mur B	Porte n°2 Dormant	Bois							
	Mur B	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur B	Porte n°3 Dormant	Bois							
	Mur B	Porte n°3 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur B	Porte n°4 Dormant	Bois							
	Mur B	Porte n°4 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur C	Mur	Enduit							
	Mur D	Mur	Enduit							
	Mur D	Porte n°5 Dormant	Bois							
	Mur D	Porte n°5 Ouvrant intérieur	Bois							
	Plafond	Plafond	Enduit							
	Sol	Plancher		Parquet						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : W.C. n°2 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Enduit							
	Mur A	Porte Dormant	Plastique							
	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Plastique							
	Mur B	Mur	Enduit							
	Mur C	Mur	Enduit							
	Mur D	Mur	Enduit							
	Plafond	Plafond	Enduit							
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Pièce n°1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Enduit							
	Mur A	Porte Dormant	Plastique							
	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Plastique							

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur B	Mur	Enduit							
	Mur C	Mur	Enduit							
	Mur D	Mur	Enduit							
	Plafond	Plafond	Enduit							
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Salle de bain n°3 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Enduit							
	Mur A	Porte Dormant	Plastique							
	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Plastique							
	Mur B	Mur	Enduit							
	Mur C	Mur	Enduit							
	Mur D	Mur	Enduit							
	Plafond	Plafond	Enduit							
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°3 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Enduit							
	Mur A	Porte Dormant	Plastique							
	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Plastique							
	Mur B	Mur	Enduit							
	Mur C	Mur	Enduit							
	Mur D	Mur	Enduit							
	Plafond	Plafond	Enduit							
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Pièce n°2 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur		Enduit						
	Mur A	Porte Dormant		Plastique						
	Mur A	Porte Ouvrant intérieur		Plastique						
	Mur B	Mur		Enduit						
	Mur C	Mur		Enduit						
	Mur D	Mur		Enduit						
	Plafond	Plafond		Enduit						
	Sol	Plancher			Carrelage					Carrelage
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Dépendance n°1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur								
	Mur B	Mur								
	Mur C	Mur								
	Mur D	Mur								
	Sol	Plancher								
	Toiture	Toiture								
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Dépendance n°2 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur								
	Mur B	Mur								
	Mur C	Mur								
	Mur D	Mur								
	Sol	Plancher								
	Toiture	Toiture								
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Dégagement n°3 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur								
	Mur B	Mur								
	Mur C	Mur								
	Mur D	Mur								
	Sol	Plancher								
	Toiture	Toiture								
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Dépendance n°4 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur								
	Mur B	Mur								
	Mur C	Mur								
	Mur D	Mur								
	Sol	Plancher								
	Toiture	Toiture								
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Dépendance n°5 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur								
	Mur B	Mur								
	Mur C	Mur								
	Mur D	Mur								
	Sol	Plancher								
	Toiture	Toiture								
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Chenil (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A,B,C,D	Murs	Béton							
	Toiture	Toiture	Fibre-ciment							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>2</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Cave (Ssol)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Béton							
	Mur B	Mur	Béton							
	Mur C	Mur	Béton							
	Mur D	Mur	Béton							
	Plafond	Plafond	Béton							
	Sol	Plancher	Béton							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Escalier (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Escalier Balustres	Bois							
		Escalier Contre-marches	Bois							
		Escalier Crémallière	Bois							
		Escalier Gardes-corps	Bois							
		Escalier Limons	Bois							
		Escalier Main-courante	Bois							
		Escalier Marches	Bois							
		Escalier Nez-de-marches	Bois							
		Escalier Planche de trémie	Bois							
	Mur A	Porte Dormant	Bois							
	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur B	Mur	Enduit							
	Mur D	Mur	Enduit							
	Plafond	Plafond	Enduit							
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Dégagement n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Enduit							
	Mur B	Mur	Enduit							
	Mur B	Porte n°1 Dormant	Bois							
	Mur B	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois							
	Mur C	Mur	Enduit							



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur C	Porte n°2	Dormant	Bois						
	Mur C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois						
	Mur D	Mur		Enduit						
	Plafond	Plafond		Enduit						
	Sol	Plancher		Parquet						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur		Enduit						
	Mur A	Porte	Dormant	Bois						
	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois						
	Mur B	Mur		Enduit						
	Mur C	Mur		Enduit						
	Mur D	Mur		Enduit						
	Mur E	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois						
	Mur E	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois						
	Mur E	Mur		Enduit						
	Mur F	Mur		Enduit						
	Plafond	Plafond		Enduit						
	Sol	Plancher		Carrelage						Carrelage
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur		Enduit						
	Mur A	Porte	Dormant	Bois						
	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois						
	Mur B	Mur		Enduit						
	Mur C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois						
	Mur C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois						
	Mur C	Mur		Enduit						
	Mur D	Mur		Enduit						

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Plafond	Plafond	Enduit							
	Sol	Plancher		Parquet						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Combles (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur A	Mur	Brique							
	Mur B	Mur	Brique							
	Mur C	Mur	Brique							
	Mur D	Mur	Brique							
	Sol	Plancher		Parquet						
	Toiture	Toiture								
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

LEGENDE	
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>HC</b> : en Haut au Centre <b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>C</b> : au Centre <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BG</b> : en Bas à Gauche <b>BC</b> : en Bas au Centre <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>NV</b> : Non visible <b>EU</b> : Etat d'usage <b>D</b> : Dégradé

**7 COMMENTAIRES**

Néant

**8 LES SITUATIONS DE RISQUE**

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

**10 ANNEXES**

**NOTICE D'INFORMATION**

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Tour MYFIVE  
1 av. du Général De Gaulle  
92074 PARIS LA DEFENSE

CERTIFICAT

N° ODI-00340

Version 11

Nous attestons que :

**DESCATOIRE Emmanuel**Né(e) le : 06/04/1980  
A : Roubaix

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en  
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention  
Electricité  
DPE Individuel  
Amiante sans mention  
Amiante avec mention  
Gaz

Validité du Certificat

Du 09/04/2018 au 08/04/2023  
Du 25/04/2019 au 24/04/2024  
Du 21/11/2019 au 20/11/2024  
Du 12/10/2022 au 11/10/2029  
Du 12/10/2022 au 11/10/2029  
Du 20/02/2023 au 19/02/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées  
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir  
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 20/02/2023

Le Directeur



Sébastien MAURICE



## ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements  
scientifiques

### Usage maximal des sources Cd-109

#### dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

**Nom de la société :** EIN-EXPERTISE IMMOBILIERE DU NORD

**Modèle de l'analyseur :** FEnX 23mCi

**N° série de l'analyseur :** 20417

**N° de série de la source :** RTV-0419-23

**Date d'origine de la source :** 11/06/2019

**Date de fin de validité de la source :** 10/06/2024

Fondis Electronic  
25, avenue Duguay-Trouin  
Entrée D - CD 69507  
78561 Versain-la-Bretonneux, Cedex

Tel : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 67 33 25

E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : <http://www.physitek.fr>

SAS au capital de 2.500.000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles

